

FICHE 18 - TIERS LIEUX

BÉNÉFICIAIRES

Toutes les communes et les groupements de collectivités.

DÉFINITION DU PROJET

Sont susceptibles d'être subventionnés les travaux de construction, d'extension ou de rénovation des tiers lieux non exclusivement destinés aux entreprises (espaces publics multimédias, espaces de télétravail, fablab...).

DÉPENSES ÉLIGIBLES DU PROJET

Sont éligibles les dépenses d'acquisitions foncières ou immobilières préalables au projet, les dépenses d'investissement, d'étude et de maîtrise d'œuvre, ainsi que les dépenses de mobilier et d'équipements informatiques.

Le projet est appréhendé dans sa globalité, c'est-à-dire en envisageant les principales étapes de sa réalisation (foncier, études, investissement).

| AIDE DU DÉPARTEMENT | Projets structurants > 100 000 € | Microprojets |
|--|---|--|
| Maître d'ouvrage | Toutes communes et les groupements de collectivités | Communes de moins de 1 000 hab. (population DGF) |
| Montant minimum de dépenses éligibles | 100 000 € HT | 20 000 € HT |
| Dépenses éligibles ≤ 500 000 € HT | Taux d'aide 20 % | |

DOCUMENTS À DÉPOSER POUR LA DEMANDE DE SUBVENTION

- délibération de la commune ou du groupement de collectivités faisant apparaître notamment le plan de financement et le calendrier de réalisation de l'opération
- notice descriptive de l'opération
- devis et plans de l'opération niveau APS minimum
- contrat de maîtrise d'œuvre
- certifications de cofinancement public
- photos avant travaux

DOCUMENTS À DÉPOSER POUR LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

- attestation du comptable public avec récapitulatif des paiements effectués
- photo du panneau de chantier avec le logo du Département
- photos de l'opération après travaux
- toute autre pièce justificative en fonction du dossier

CONTACT

Service Développement local et Aides aux collectivités - 05.65.53.41.32